#### MAIRIE DE SOLIGNAC

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES ARRETES DU MAIRE**

## N°2025ARR049

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour interdire le stationnement,

## ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux au « 94 avenue Saint-Eloi » à Solignac, effectués par l'entreprise « Les jardins de Plaisance », le stationnement sera interdit sur des places de parking devant la gendarmerie du 2 juin 2025 au 13 juin 2025. Les places de stationnement concernées par l'interdiction seront matérialisées par panneaux.

Article 2 : L'entreprise « Les jardins de Plaisance » sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 4</u>: L'entreprise « Les jardins de Plaisance » est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise Les jardins de Plaisance
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 27 mai 2025 Par délégation du Maire,